



GOUVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*



2H DE SPORT EN PLUS AU COLLÈGE

ACCUEIL ÉLARGI 8H-18H

DEPLOIEMENT DU DISPOSITIF – QUI FAIT QUOI?

QUI FAIT QUOI ?



**Cadre de déploiement commun partagé, ajustable aux échelons
et réalités des territoires concernés**

QUI FAIT QUOI ?

Le rôle des services de l'Etat : Rectorat/DRAJES – Académie - DSDEN (SDJES) selon l'organisation territoriale

Le recteur ou la rectrice de région académique ou mono-académie

- est responsable du bon déploiement du dispositif dans la région académique. Il peut déléguer cette mission, sous son autorité, au DRAJES.
- installe un comité de pilotage associant les acteurs, qu'il réunit régulièrement.
- organise, avec les recteurs académiques, la mobilisation des services de l'éducation nationale (IA-IPR, DASEN) et Sport (chef de pôle DRAJES, chef du SDJES, CAS), et précise leur rôle dans le dispositif et vis-à-vis des acteurs, sur la base notamment du « qui fait quoi ? ».
- assure le suivi et rend compte des résultats à la direction des sports et à la DGESCO.

Le recteur ou la rectrice d'académie

- mobilise ses services pour assurer la réussite du dispositif, selon l'organisation mise en place par le recteur de région académique.
- transmet au rectorat de région académique et via 2hcollege@sports.gouv.fr la liste finalisée des établissements volontaires avec leur UAI.

QUI FAIT QUOI ?

Le rôle des services de l'Etat : Rectorat/DRAJES – Académie - DSDEN (SDJES) selon l'organisation territoriale

Le/la DRAJES

- assure le pilotage du dispositif, sous l'autorité du recteur de région académique, en lien avec l'IA-IPR,
- alloue la dotation financière (calculée sur le nombre d'élèves par collège) selon une temporalité définie localement (trimestrielle, en un ou deux versements....), en lien avec les SDJES,

Le/la REFERENT(E) 8h-18h

- est en lien direct avec les DRAJES et les établissements comme élément **facilitateur de la construction des partenariats**, dans le cadre du fonctionnement général du dispositif 8-18H.
- assure une expertise auprès du recteur et des parties prenantes.
- conseille et accompagne le DASEN dans la phase opérationnelle et les chefs d'établissement dans la mise en œuvre du dispositif.
- a un **regard professionnel déterminant pour s'assurer que le public cible soit atteint**. Il doit ainsi pouvoir faire un lien avec les équipes éducatives afin de les amener à identifier au sein des collèges les jeunes les plus éloignés de la pratique sportive qui sont la cible du dispositif.

QUI FAIT QUOI ?

Le rôle des services de l'Etat : Rectorat/DRAJES – Académie - DSDEN (SDJES) selon l'organisation territoriale

Le/la DASEN

- installe, au besoin, le comité de pilotage départemental avec le binôme SDJES/IA-IPR. Cette instance peut être le Groupe d'appui départemental (GAD) ou toute autre instance *ad hoc*.
- favorise les relations entre les chefs d'établissement et les structures sportives partenaires à l'échelle des bassins et des départements. Il ou elle peut déléguer cette mission au SDJES.
- invite les élus locaux à mobiliser leurs moyens (équipement, transport) en appui du déploiement et à s'engager pour ceux volontaires dans la définition d'un plan local sportif code du sport L. 113-4.

Le SDJES

- fait la promotion de l'outil de cartographie qui permet de visualiser la liste des collèges volontaires de son territoire avec les structures éligibles au dispositif.
- recense les offres des structures sportives (associations, comités départementaux, loisirs sportifs marchands) et des éducateurs sportifs, en lien avec les services des sports des collectivités et/ou les comités départementaux et/ou le CDOS.
- Sous l'autorité du DASEN et en lien avec les IA - IPR, il organise l'intermédiation entre l'offre et la demande.
- vérifie le respect de la réglementation EAPS des organisateurs (structures sportives) et la conformité des conventions « 2HSC ».
- vérifie l'honorabilité des intervenants sportifs professionnels ou bénévoles (extrait B2 du casier judiciaire et FIJAISV).
- contrôle les cartes professionnelles de l'encadrement.

QUI FAIT QUOI ?

Le chef ou la cheffe d'établissement

recense :

- les « créneaux 2HSC » dans les emplois du temps 8h-18h
- ses équipements et autres espaces mobilisables (parcs, jardins, places) en proximité

organise :

- la coordination du dispositif au sein de l'établissement en désignant le cas échéant un coordonnateur référent
- le repérage du public cible avec l'appui de la communauté scolaire
- la complémentarité du dispositif avec projet EPS/APS et la mobilisation du Comité d'éducation à la santé et à la citoyenneté CESCE.

informe :

- les élèves et leur famille sur le dispositif et le caractère innovant de l'offre d'APS proposée, en luttant contre l'autocensure à la pratique
- la communauté scolaire via le CA EPLE du projet « 2HSC »

s'engage :

- en signant la convention « 2HSC » avec les structures sportives et les collectivités locales éventuellement, en lien avec son conseil d'administration
- le cas échéant, à transmettre aux services académiques la demande de cumul de rémunération de professeurs d'EPS, embauchés par un club sportif en dehors de ses heures de service (EPS et AS)
- à faire remonter en janvier et juin données nécessaires au pilotage (nombre de jeunes bénéficiaires)
- à rembourser les forfaits d'intervention des clubs partenaires sur présentation de facture.
- à justifier de l'engagement des crédits et du retour des indicateurs de suivi.

QUI FAIT QUOI ?

Le rôle du mouvement fédéral et sportif

La fédération sportive

- désigne un référent national auprès de la direction des sports.
- identifie et formalise une offre « 2HSC », adaptée aux objectifs et au public cible du dispositif.
- organise la promotion du dispositif auprès de son réseau fédéral et promeut son offre (ingénierie de formation, production de ressources, communication...).
- inscrit, en lien avec l'ANS, son offre dans le pilier éducatif de son PSF.
- suit et évalue son implication et celle de son réseau fédéral.

Le CNOSF et son réseau CROS/CDOS

- contribue en lien avec les services de l'État à la promotion du dispositif auprès de son réseau territorial et des fédérations sportives

QUI FAIT QUOI ?

Organisateurs de l'offre : club sportif / comité départemental / Loisirs sportifs marchands

L'organisateur de l'offre

- identifie son offre, ses moyens matériels et ses ressources humaines disponibles pour se mobiliser.
- présente au SDJES son offre « 2HSC », pour un ou plusieurs établissements EPLE, avec l'appui du CDOS ou de la structure fédérale territoriale.

Cette offre doit être adaptée aux objectifs du dispositif (ludo-sportive) et aux caractéristiques des publics jeunes (prenant en compte les attentes des publics notamment ceux à besoins particuliers). Pour ce faire une fiche générique sur les divers publics et leurs freins d'accès à la pratique se trouve dans le KIT ressources à son intention.
- respecte la réglementation du code du sport relative au EAPS (Assurance RC, qualification, honorabilité et déclaration des éducateurs sportifs, honorabilité des bénévoles).

- précise, le cas échéant, la formation complémentaire de l'encadrement dans sa structure.
- signe la convention « 2HSC » proposée (activités, intervenants).
- recueille les autorisations parentales signées (transmises par l'établissement aux élèves).
- demande au collège le remboursement de ses séances via une facture
- transmet au collège les données permettant de faire l'évaluation du dispositif.

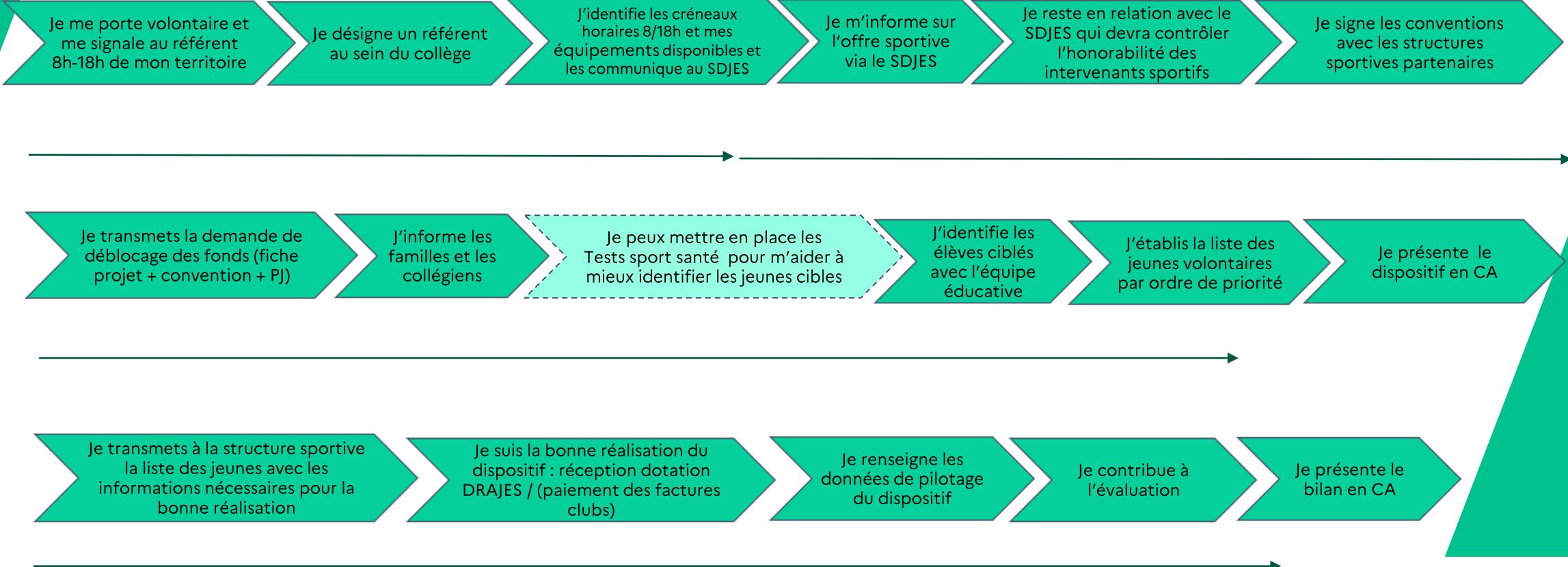
QUI FAIT QUOI ?

Les collectivités locales

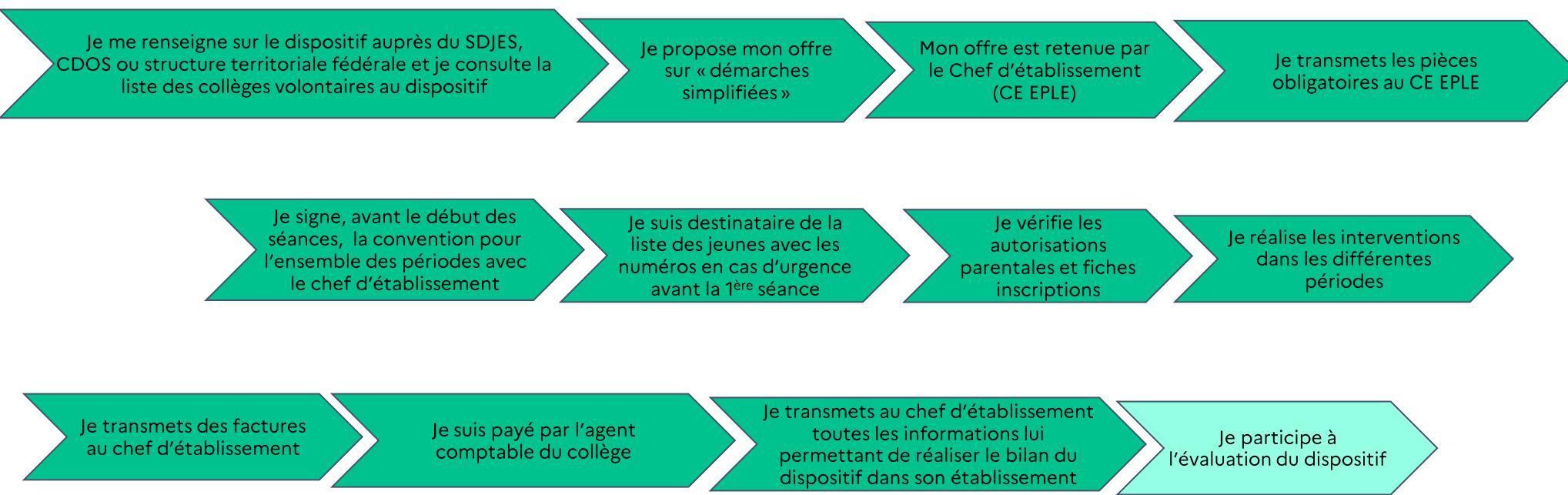
Région, Département, EPCI, commune selon leurs compétences :

- recensent :
 - leurs moyens matériels et de transport éventuellement mobilisables,
 - leurs équipements sportifs et autres espaces municipaux mobilisables (parcs, jardins, places).
- peuvent valoriser leurs engagements en signant la convention « 2HSC » avec l'établissement et la structure sportive (activités, intervenants).
- peuvent, si elles le souhaitent, soutenir financièrement l'action du club dans le cadre des dispositifs qui lui sont propres ou en soutenant les frais annexes au projet.

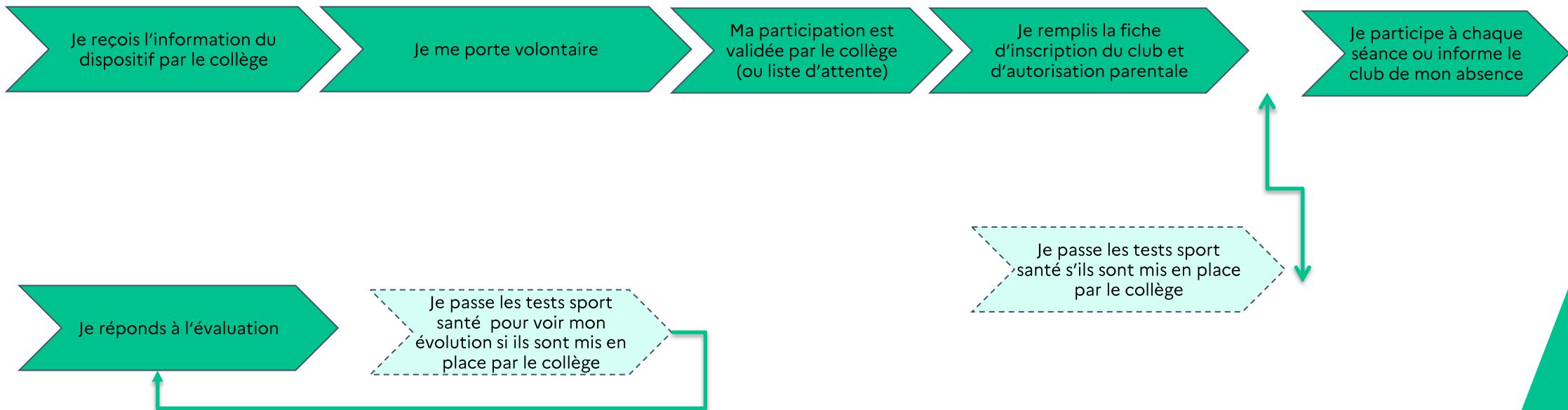
Parcours 2 heures de sport en plus (2HSC) – Accueil élargi 8h-18h – Le collège



Parcours 2 heures de sport en plus (2HSC) – Accueil élargi 8h-18h – Organisateurs de l'offre : structures sportives



Parcours 2 heures de sport en plus (2HSC) – Accueil élargi 8h-18h – Le jeune, la famille



Parcours 2 heures de sport en plus (2HSC) – Accueil élargi 8h-18h – Services de l'Etat

